



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies du bétail

Question écrite n° 59366

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur la législation relative à l'élevage de lamas lainés. En effet, il semblerait que l'installation de l'exploitant agricole d'élevage pour des lamas ne lui apporte pas les mêmes droits que pour l'exploitant agricole spécialisé dans l'élevage d'autres animaux. Malgré l'installation de cet éleveur de petits camélidés comme exploitant agricole, aucun vaccin contre la FCO ne lui a été attribué pour appliquer le principe de précaution. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour reconnaître l'élevage de lamas lainés au même titre que tout autre élevage.

Texte de la réponse

La campagne de vaccination obligatoire pour les bovins et les ovins contre les sérotypes 1 et 8 de la fièvre catarrhale ovine a débuté le 2 novembre 2009. La vaccination pour les camélidés, dont font partie les lamas, n'a pas de caractère obligatoire au regard des textes réglementaires. En effet, ces animaux ne sont pas visés par l'autorisation temporaire d'utilisation (ATU), ni par l'autorisation de mise sur le marché (AMM) des différents vaccins contre la fièvre catarrhale ovine pour les sérotypes 1 et 8. Dans la mesure où des éleveurs souhaiteraient faire vacciner par précaution leurs troupeaux de camélidés contre la fièvre catarrhale ovine, cette vaccination, qui n'est pas interdite, sera réalisée par le vétérinaire sanitaire, selon le principe dit « de la cascade ». Les doses de vaccins seront mises à disposition gratuitement auprès des centrales de distribution qui pourront les livrer aux vétérinaires en faisant la demande. En revanche, il n'y aura pas de prise en charge par l'État de la réalisation de la vaccination, étant donné que les camélidés ne sont pas visés par l'obligation de vacciner.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59366

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 2009, page 9132

Réponse publiée le : 5 janvier 2010, page 74